

ONUSIDA**Burundi** (Bujumbura) : Conseiller « Programme pays »

Fonction principale : assister le Groupe thématique des NU sur le VIH/SIDA en vue du soutien à la réponse nationale globale face à l'épidémie due au VIH/SIDA.

Responsabilité : conseiller le Groupe thématique des NU pour un plan d'action coordonné des NU en faveur de l'appui à la réponse nationale, développer et soutenir le Plan stratégique national, identifier et collaborer avec tous les partenaires de la lutte, agir en temps qu'officier de liaison entre le système des NU et les autres donateurs, aider les autorités à identifier les sources potentielles d'appui à la lutte, contribuer à la lutte contre la stigmatisation, à la prévention de la transmission et à la prise de conscience de la nécessité d'une prise en charge globale des personnes infectées.

Qualifications : études supérieures en économie du développement ou en sciences sociales, santé publique ou administration publique

Rwanda (Kigali) : Conseiller « Programme pays »

Fonction principale : assister le Groupe thématique des NU sur le VIH/SIDA en vue du soutien à la réponse nationale globale face à l'épidémie due au VIH/SIDA.

Responsabilité : conseiller le Groupe thématique des NU pour un plan d'action coordonné des NU en faveur de l'appui à la réponse nationale, développer et soutenir le Plan stratégique national, identifier et collaborer avec tous les partenaires de la lutte, agir en temps qu'officier de liaison entre le système des NU et les autres donateurs, aider les autorités à identifier les sources potentielles d'appui à la lutte, contribuer à la lutte contre la stigmatisation, à la prévention de la transmission et à la prise de conscience de la nécessité d'une prise en charge globale des personnes infectées.

Qualifications : études supérieures en économie du développement ou en sciences sociales, santé publique ou administration publique

MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN

[2002/00563]

Bekendmaking van de lijst van de boventallige zones. — VervangingHet bericht, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* nr. 216 van 28 juni 2002, bl. 29425, wordt ingetrokken en vervangen door wat volgt :

« De boventallige zones bedoeld in artikel 1, § 2, van het koninklijk besluit van 16 november 2001 tot uitvoering van artikel 235, eerste lid, van de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, zijn de volgende :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

[2002/00563]

Communication de la liste des zones excédentaires. — RemplacementLe texte publié dans le *Moniteur belge* n° 216 du 28 juin 2002, p. 29425, est retiré et remplacé par le texte qui suit :« Les zones excédentaires visées à l'article 1^{er}, § 2, de l'arrêté royal du 16 novembre 2001 portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er}, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, sont les suivantes :

Nr. code		Aantal boventallige personen
N° code	PZ/ZP	Nombre de personnes excédentaires
5278	Seraing/Neupré	23
5295	Huy (Hoei)	24
5297	Arlon (Aarlen)/Attert/Habay/Martelange	03
5379	Alken/Borgloon (Looz)/Heers/Kortesseem/Wellen	05
5380	Tongeren (Tongres)/Herstappe	15
5383	Dilsen-Stokkem/Maaseik	14
5384	As/Opglabbeek/Genk/Zutendaal	17
5386	Lanaken	11
5387	Maasmechelen	09
5389	Bekkevoort/Geetbets/Glabbeek/Kortenaken/Tielt-Winge	06
5407	Affligem/Liedekerke/Roosdaal/Ternat	07
5459	Alveringem/Lo-Reninge/Veurne (Furnes)	10
5460	Diksmuide (Dixmude)/Houthulst/Koekelare/Kortemark	05
Totaal/Total		149 »